



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de Sécurité
CAB-BRS-2024-0518

Arras, le 04 AVR. 2024

**Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile Type N°1,
missions « A-B-D »**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-6 et R.725-1 à R.725-11 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-58 en date du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

Vu la demande d'agrément départemental de sécurité civile de type N° 1, missions «A-B-D» présentée le 05 mars 2024 par M. DUSOMMERARD Cédric pour l'association « Opale Secourisme » ;

Sur proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRÊTE

Art.1^{er}.- L'association « Opale Secourisme » dont le siège est situé Centre d'Incendie et de Secours, 2 rue Gerhard Hansen 62 200 BOULOGNE-SUR-MER, est agréée dans le département du Pas-de-Calais pour participer aux missions de sécurité civile de type N°1 « A-B-D » selon les dispositions, ci-dessous définies :

Type d'agrément	Champ géographique	Type de missions de sécurité civile
N°1 « départemental »	Pas-de-Calais	D : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes A : Opérations de secours B : Actions de soutien aux populations sinistrées

Art.2. – L'agrément accordé par le présent arrêté pour une durée de 3 ans (soit du 05/03/2024 au 04/03/2027) peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 à R.725-11 du Code de la sécurité intérieure susvisés.

Art.3. – L'association « Opale Secourisme » s'engage à signaler, sans délai, au Préfet, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art.4. – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Art.5. – La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de l'association « Opale Secourisme », au Chef du bureau du pilotage des acteurs du secours de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,

La sous-préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène GIRARDOT